

L'Accord de Paris : quelle résistance face à la tornade Trump ?

Pierre-André Juvet & Christian de Perthuis¹

Avec l'arrivée de Donald Trump à la Maison Blanche, l'Accord climatique de Paris va être confronté bien plus rapidement qu'on ne pouvait l'imaginer à l'épreuve du réel. La politique énergétique engagée par le Président Obama risque d'être profondément réorientée au profit de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et du charbon dont le pays est l'un des grands pourvoyeurs dans le monde. Or, l'Accord de Paris ne comporte pas de garde-fou permettant d'empêcher cette réorientation des choix énergétiques du deuxième émetteur mondial de gaz à effet de serre, ce qui va singulièrement compliquer sa mise en œuvre.

La victoire de Donald Trump n'a pas été seulement obtenue dans les Etats de la « Rust Belt » sérieusement affectés par le déclin des industries traditionnelles. Donald Trump fait ses meilleurs scores dans les Etats gros pourvoyeurs d'énergie fossile comme le Dakota du Nord ou le Wyoming, où il a promis de renforcer l'exploitation de ressources considérables en hydrocarbures non conventionnels et en charbon. Cette assise électorale devrait conduire le nouveau président à remettre en cause les réglementations contraignant les émissions des centrales électriques que le Président Obama a tenté d'imposer au niveau fédéral en dépit de l'opposition du Congrès. Or, ce sont ces réglementations qui crédibilisent la contribution déposée par les Etats-Unis auprès des Nations Unies, visant à réduire de 25-27 % les émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2025.

L'accord de Paris peut-il contrecarrer de telles réorientations ? Examinons d'abord la question sous l'angle juridique. L'article 28 de l'Accord indique qu'il faut quatre années pleines pour totalement se désengager : la durée du mandat présidentiel ! Mais la forme juridique de l'accord, une annexe à une décision de la Conférence des Parties, fait qu'il y a une façon bien plus radicale de sortir de Paris en dénonçant la Convention de 1992, dénonciation qui aux termes de son article 25 devient effective dans un délai d'un an. Le même article stipule que « toute Partie qui aura dénoncé la Convention sera réputée avoir dénoncé également tout protocole auquel elle est partie ». Juridiquement, une année suffit donc aux Etats-Unis pour formellement quitter le cadre Onusien de l'action commune face au changement climatique si le Président élu confirme ses promesses de candidats, mais aussi les attentes d'une grande partie de son électorat et sans doute de la majorité de son Congrès.

Supposons que le choix du Président élu soit de rester formellement dans le cadre onusien. Que se passerait-il ? Pas grand-chose qui puisse contrarier la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie énergétique favorisant les énergies fossiles. Le succès diplomatique de Paris a en effet été obtenu en reportant à plus tard, et notamment à 2018, la mise en place d'un cadre commun de transparence et vérification. Ajoutons que ce cadre, défini à l'article 15, écarte tout mécanisme de sanction ou d'accusation. L'Accord de Paris ne prévoit donc aucun garde-fou permettant d'inciter un pays qui s'écarte unilatéralement de la mise en œuvre de sa contribution nationale à corriger sa dérive. Reste l'argument de la perte de réputation à l'international : il n'aura guère de prise sur un Président élu sur la base du rejet des élites mondialisées au nom du « America First ».

¹ Pierre-André Juvet est Professeur des universités à l'université Paris Nanterre et Président de l'université Paris-Lumières, Christian de Perthuis est Professeur à l'université Paris-Dauphine et Fondateur de la Chaire Economie du Climat.

Que les Etats-Unis restent ou non dans l'accord, la communauté internationale va être confrontée à une situation inédite : comment les parties à un accord basé sur des principes coopératifs et une course au mieux-disant en matière d'ambition climatique peuvent réagir face à la volonté assumée de non coopération du second émetteur de la planète ? Curieusement, la COP de Marrakech se trouve en 2016 dans une situation qui rappelle celle de 2001 au lendemain du rejet du protocole de Kyoto par le Président Bush. Contre toute attente, les parties s'y étaient alors entendues pour relancer un processus de négociation. Un tel processus peut de nouveau être amorcé à la COP-22, avec l'objectif de s'accorder sur des règles contraignantes permettant la concrétisation des engagements tant en termes de réduction des émissions que de financement du développement.